



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 320

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – Parking salle des fêtes - CMSM

Nom du pétitionnaire	CMSM – Jean-Paul VERNAY
Date de la demande	09/09/2026
Objet de la demande	Randonnée annuelle
Adresse	Parking salle des fêtes, Le Plomb, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée	25/10/2026

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 09 septembre 2026 de Jean Paul VERNAY, représentant du CMSM

Considérant qu'en raison l'organisation de la randonnée annuelle du 25 octobre 2026 à la salle des fêtes du village, en agglomération de la commune de Saint Martin en Haut, pour des raisons de sécurité et d'organisation, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement est interdit à tous véhicules le dimanche 25 octobre 2026, sur tout le parking de la salle des fêtes – Le Plon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CMSM.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Saint Martin En Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 18/09/2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nathalie FAYET

